

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 129

présenté par
Mme Spillebout

à l'amendement n° 29 de M. Rome

ARTICLE 14

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« sommaire et ne faisant pas mention des informations confidentielles, notamment relatives à des situations individuelles ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 4 par les mots :

« sommaire et ne faisant pas mention des informations confidentielles, notamment relatives à des situations individuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que le compte-rendu public des réunions des CLSPD et CISPDP est sommaire et ne mentionne pas les informations confidentielles échangées dans ce cadre, en particulier celles relatives à des situations individuelles.